

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.121

Prolongation de l'arrêté municipal AC2025.092

Objet :
**Réservation domaine public
pour exploitation forestière
-prolongation-**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par monsieur MORISET Jean Louis, 156 route du village, 74410 SAINT JORIOZ
- ◆ Vu l'arrêté municipal initial AC2025.092 du 20 juin 2025
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE

Article 1 :

M. MORISET Jean Louis est autorisé à occuper le chemin des Charmettes à Entredozone afin d'exploiter et stocker des coupes de bois.

A cette occasion, la circulation sur cette voie sera interdite.

Cette installation est autorisée jusqu'au **31 août 2025**

Article 2 :

La signalisation ainsi que la sécurité des autres usagers devront être assurées par le demandeur

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (ROSANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : : jeanlouismoriset@orange.fr
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 04.08.2025

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

